



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 017

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition relatif au financement du Projet d'Extension du Périmètre de Bas – Mangoky conclu le 06 mars 2015 entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement lui ont octroyé un prêt de VINGT QUATRE MILLIONS UNITE DE COMPTE (24 000 000 UC), équivalent à TRENTE SIX MILLIONS DE DOLLARDS AMERICAINS (36 000 000 USD), soit QUATRE VINGT QUINZE MILLIARDS QUARANTE MILLIONS ARIARY (95 040 000 000 MGA), pour le Projet d'Extension du Périmètre de Bas Mangoky.

OBJECTIFS DES PROJETS

- Contribuer à la croissance économique au niveau national par une augmentation de la production agricole ;
- Contribuer à la croissance économique au niveau régional par le développement des infrastructures de mobilisation des ressources en eau, aménagement des parcelles irriguées, accroissement des revenus annuels de la population riveraine dont les 51 % sont des femmes.

COMPOSANTES

- (i) Aménagements hydro agricoles ;
- (ii) Appui à la mise en valeur des parcelles irriguées et renforcement des capacités ;
- (iii) Gestion du Projet.

CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 24 000 000 UC
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Remboursement capital : 2 % par an entre la 11^{ème} et 20^{ème} années et 4% par an par la suite.
- Commission de service : 0,75 % sur le montant du Prêt retiré et non encore remboursé.
- Commission d'engagement : 0,5 % sur le montant du Prêt non encore décaissé, laquelle commencera à courir 120 jours après la date de signature de l'Accord.

ORGANE D'EXECUTION

Le Ministère de l'Agriculture, à travers la Direction Régionale du Développement Rural de la Région du Sud-Ouest.

LA DATE DE CLOTURE :

31 mai 2020

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 2015 – 017

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition relatif au financement du Projet d'Extension du Périmètre de Bas – Mangoky conclu le 06 mars 2015 entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt de la Facilité d'Appui à la Transition relatif au financement du Projet d'Extension du Périmètre de Bas – Mangoky conclu le 06 mars 2015 entre la République de Madagascar, la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD), d'un montant de VINGT QUATRE MILLIONS UNITE DE COMPTE (24 000 000 UC), équivalent à TRENTE SIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (36 000 000 USD), soit QUATRE VINGT QUINZE MILLIARDS QUARANTE MILLIONS ARIARY (95 040 000 000 MGA).

Article 2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 22 juin 2015

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

RAKOTOMAMONJY Jean Max